

(N^o 13.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1864.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant l'échange d'immeubles.

(Voir les N^{os} 11 et 28 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAUREUX, Président ; ZAMAN, BISCHOFFSHEIM, le Baron GRENIER, JOOSTENS, MALOU et le Comte D'ASPREMONT LYNDEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné, dans sa séance du 6 septembre, un Projet de Loi présenté au nom du Roi, par M. le Ministre des Finances, Projet qui autorise le Gouvernement à conclure, sans soulte ni retour et à frais communs, avec la dame Mathilde Dechainé, épouse du sieur Romain Govaert, juge de paix à Ixelles, un échange d'immeubles désignés en détail dans le tableau annexé à la présente loi.

L'exposé des motifs prouve qu'il y a avantage pour l'Etat, en qualité de propriétaire de la forêt de Soignes, à faire disparaître des enclaves, à régulariser le périmètre de ce domaine et à en rendre la surveillance plus facile et plus efficace.

Le Projet de Loi qui vous est soumis, Messieurs, a été adopté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 1^{er} septembre.

En conséquence, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
G.-J. LAUREUX.

Le Rapporteur,
Comte D'ASPREMONT LYNDEN.